



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-120

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

ARS-DD22 /

R53-2025-09-11-00002 - Arrêté dotation 2025 CAARUD (4 pages)	Page 3
R53-2025-09-11-00003 - Arrêté dotation 2025 CSAPA St-Brieuc modifié (4 pages)	Page 8
R53-2025-09-11-00004 - Arrêté dotation 2025 CSAPA Trégor Goëlo (4 pages)	Page 13
R53-2025-09-18-00004 - Arrêté fixant dotation 2025 ACT et ACT HLM Association ADAPEI (4 pages)	Page 18

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2025-09-23-00006 - Arrêté du 23 septembre 2025 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime N° 7 (1 page)	Page 23
--	---------

ARS-DD22

R53-2025-09-11-00002

Arrêté dotation 2025 CAARUD

Délégation Départementale des Côtes d'Armor
Département Offre de Soins, Autonomie et Prévention
Pôle Prévention et Promotion de la Santé

ARRÊTÉ
fixant la dotation 2025
du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques
(CAARUD) de St Brieuc
géré par Addictions France
(n° FINESS : 220022024)

La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 nommant Mme Véronique SOLERE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté en date du 27 mars 2013 portant modification de l'arrêté de transfert de gestion du 27 décembre 2012 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) à Saint Brieuc autorisant l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie « ANPAA » à gérer le CAARUD situé à Saint Brieuc ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Bretagne en date du 17 août 2021 portant transfert géographique de l'établissement Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) de Saint Brieuc, géré par l'association Addictions France ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision de délégation de signature accordée par Mme Véronique SOLERE, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, à M. François NEGRIER, Directeur de la Délégation Départementale des Côtes d'Armor, en date du 25 août 2025 ;

En application des dispositions de l'instruction interministérielle n°DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 07/08/2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

Considérant les propositions budgétaires 2025 présentées par l'établissement ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CAARUD de Saint Brieuc géré par Addictions France sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	145 042,39 <i>Dont 40 000,00 € CNR</i>	476 467,56
	Groupe II Dépenses de personnel	281 889,60 <i>Dont 6 500,00 € CNR</i>	
	Groupe III Dépenses de structure	49 535,57	
Recettes	Groupe I D.G.F.	438 057,03 <i>Dont 46 500,00 € CNR</i>	476 467,56
	Groupe II Autres produits d'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers	38 410,53	

Article 2 :

La dotation globale de financement 2025 du CAARUD de St Brieuc géré par Addictions France s'élève à **438 057,03 €** (quatre cent trente-huit mille cinquante-sept euros et trois centimes) dont 46 500 € de crédits non reconductibles.

Les douzièmes s'élèvent à **32 629,75 €**.

La base reconductible au 1^{er} janvier 2026 est fixée à **391 557,03 €**.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Côtes d'Armor.

Fait à Saint Brieuc, le 11 septembre 2025

Pour le Directeur de la Délégation
Départementale et par Délégation
inspectrice Hors Classe



Marie GESTIN

Point de contact : M. G. S. L. M.
Téléphone : 01 47 37 70 00
Fax : 01 47 37 70 01

M. G. S. L. M.

ARS-DD22

R53-2025-09-11-00003

Arrêté dotation 2025 CSAPA St-Brieuc modifié

Délégation Départementale des Côtes d'Armor
Département Offre de Soins, Autonomie et Prévention
Pôle Prévention et Promotion de la Santé

ARRÊTÉ
fixant la dotation 2025
du Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de St Brieuc
(CSAPA) géré par Addictions France
(n° FINESS : 220008080)

La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 nommant Mme Véronique SOLERE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2009 portant autorisation d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie à Saint-Brieuc géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie des Côtes d'Armor « ANPAA 22 » ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Bretagne en date du 17 août 2021 portant transfert géographique de l'établissement Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Saint-Brieuc, géré par l'association Addictions France ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision de délégation de signature accordée par Mme Véronique SOLERE, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, à M. François NEGRIER, Directeur de la Délégation Départementale des Côtes d'Armor, en date du 25 août 2025 ;

En application des dispositions de l'instruction interministérielle n°DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 07/08/2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

Considérant les propositions budgétaires 2025 présentées par l'établissement ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CSAPA de Saint Briec géré par Addictions France sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	130 918,22 <i>Dont 7 473,73 CNR</i>	1 822 845,63
	Groupe II Dépenses de personnel	1 461 997,74 <i>Dont 202 630,53 MN</i>	
	Groupe III Dépenses de structure	229 929,67	
Recettes	Groupe I D.G.F.	1 580 939,63 <i>Dont 202 630,53 MN</i> <i>7 473,73 CNR</i>	1 822 845,63
	Groupe II Autres produits d'exploitation	92 586,00	
	Groupe III Produits financiers	149 320,00	

Article 2 :

La dotation globale de financement 2025 du CSAPA de St Briec géré par Addictions France s'élève à **1 580 939,63 €** (un million cinq cent quatre-vingt mille neuf cent trente-neuf euros et soixante-trois centimes) dont **7 473,73 €** de crédits non reconductibles.

Les douzièmes s'élèvent à **131 744,97 €**.

La base reconductible au 1^{er} janvier 2026 est fixée à **1 573 465,90 €**.

Article 3 :

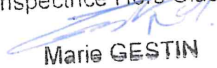
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Côtes d'Armor.

Fait à Saint Brieuc, le 11/09/2025

Pour le Directeur de la Délégation
Départementale et par Délégation
Inspectrice Hors Classe


Marie GESTIN

ARS-DD22

R53-2025-09-11-00004

Arrêté dotation 2025 CSAPA Trégor Goëlo

Délégation Départementale des Côtes d'Armor
Département Offre de Soins, Autonomie et Prévention
Pôle Prévention et Promotion de la Santé

ARRÊTÉ
fixant la dotation 2025
du Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)
du Trégor Goëlo
géré par la Fondation Bon Sauveur
(n° FINESS : 220008403)

La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 nommant Mme Véronique SOLERE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2009 autorisant la création d'un CSAPA à Lannion géré par le Centre Hospitalier Pierre Le Damany à Lannion-Trestel ;

Vu l'arrêté d'autorisation signé du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne en date du 4 novembre 2015 portant transfert d'autorisation de l'établissement « Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie » du Trégor géré par le Goëlo Centre Hospitalier Pierre Le Damany Lannion-Trestel à la Fondation Bon Sauveur de Bégard ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision de délégation de signature accordée par Mme Véronique SOLERE, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, à M. François NEGRIER, Directeur de la Délégation Départementale des Côtes d'Armor, en date du 25 août 2025 ;

En application des dispositions de l'instruction interministérielle n°DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 07/08/2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

Considérant les propositions budgétaires 2025 présentées par l'établissement ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CSAPA du Trégor Goëlo géré par la Fondation Bon Sauveur de Bégard sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	60 000,00 dont 1 868,43 € CNR	1 624 807,84
	Groupe II Dépenses de personnel	1 405 127,84 dont 66 993,03 € MN	
	Groupe III Dépenses de structure	159 680,00 dont 4 000 € CNR	
Recettes	Groupe I D.G.F.	1 591 907,84 € dont 66 993,03 € MN 5 868,43 € CNR	1 624 807,84
	Groupe II Autres produits d'exploitation	1 500,00	
	Groupe III Produits financiers	31 400,00	

Article 2 :

La dotation globale de financement 2025 du CSAPA du Trégor Goëlo géré par la Fondation Bon Sauveur s'élève à **1 591 907,84 €** (un million cinq cent quatre-vingt-onze mille neuf cent sept euros et quatre-vingt-quatre centimes), dont **5 868,43 €** de crédits non reconductibles.

Les douzièmes s'élèvent à **132 658,99 €**.

La base reconductible au 1^{er} janvier 2026 est fixée à **1 586 039,41 €**.

Article 3 :

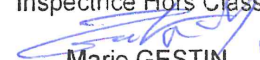
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Côtes d'Armor.

Fait à Saint Brieuc, le 11/09/2025

Pour le Directeur de la Délégation
Départementale et par Délégation
Inspectrice Hors Classe


Marie GESTIN

Pointe Breton de la Fédération
Généraliste et par Département
Inspection des Classes

Mme GRESTIN

ARS-DD22

R53-2025-09-18-00004

Arrêté fixant dotation 2025 ACT et ACT HLM
Association ADAPEI

Délégation Départementale des Côtes d'Armor
Département Animation Territoriale
Pôle Prévention et Promotion de la Santé

ARRÊTÉ
fixant la dotation 2025
des Appartements de Coordination Thérapeutique « classiques » et
des Appartements de Coordination Thérapeutique hors les murs
gérés par l'Association ADAPEI NOUELLES 22
(n° finess : 220005805)
(n° finess géographique établissement principal : 220018865)

**La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 nommant Mme Véronique SOLERE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2022 portant fusion des autorisations relatives aux places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l'Association Adapei Nouelles Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2024 portant extension de 2 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique Hors les Murs (ACT HLM) à Saint-Brieuc gérées par l'Association Adapei Nouelles Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2025 portant extension d'une place d'Appartement de Coordination Thérapeutique

Hors les Murs (ACT HLM) à Saint-Brieuc géré par l'Association Adapei Nouelles Côtes d'Armor ;

Vu la décision de délégation de signature accordée par Mme Véronique SOLERE Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, à M. François NEGRIER, Directeur de la Délégation Départementale des Côtes d'Armor, en date du 25 août 2025 ;

En application des dispositions de l'instruction interministérielle n°DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 07/08/2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

Considérant les propositions budgétaires 2025 présentées par l'établissement ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles des appartements de coordination thérapeutique de Dinan, Lannion, Lamballe, St-Brieuc et des ACT hors les murs de St-Brieuc gérés par l'Association ADAPEI NOUELLES 22 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	139 292,93 Dont 3 000,00 € CNR	1 439 241,66
	Groupe II Dépenses de personnel	927 200,73 Dont 4 723,00 € MN 5 000,00 € CNR	
	Groupe III Dépenses de structure	372 748,00	
Recettes	Groupe I D.G.F.	1 300 845,66 <i>dont</i> 4 723,00 € MN 8 000,00 € CNR	1 439 241,66
	Groupe II Autres produits d'exploitation	46 865,00	
	Groupe III Produits financiers	18 311,00	
	Excédent	73 220,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement des appartements de coordination

Délégation départementale des Côtes d'Armor
12 rue de Paimpont
CS 82152
22021 Saint-Brieuc
www.ars.bretagne.sante.fr   

thérapeutique de Dinan, Lannion, Lamballe, St-Brieuc et des ACT hors les murs gérés par l'Association ADAPEI NOUVELLES 22 est fixée à **1 300 845,66 €** (un million trois cent mille huit cent quarante-cinq euros et soixante-six centimes) dont 8 000,00 € de de crédits non reconductibles.

Les douzièmes s'élèvent **107 343,56 €**.

La base reconductible au 1^{er} janvier 2026 est fixée à **1 375 511,66 €**.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Côtes d'Armor.

Fait à Saint Brieuc, le 18/09/2025

Le Directeur de la Délégation Départementale
De l'Agence Régionale de Santé Bretagne


François NEGRIER

Le Directeur des Services Départementaux
De l'Agence Régionale de Santé - Île de France

François BECKER

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2025-09-23-00006

Arrêté du 23 septembre 2025 portant
nomination des membres du conseil
d'administration de la caisse d'allocations
familiales de la Seine-Maritime N° 7

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé,
des solidarités et des familles

Arrêté du 23 septembre 2025

**portant nomination des membres du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime**

N° : 7

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les arrêtés des 18 mars, 5 juillet, 9 septembre 2022, 28 février, 18 août, 30 octobre 2023 et 5 décembre 2024 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime, en tant que représentant des associations familiales et sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

M. Olivier VAVASSEUR, en remplacement de M. Jean-Sébastien FONTAINE

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 23 septembre 2025

**La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET